

Jour auquel la déclaration a été faite et soussrite.	Page du registre.	Noms.
1887.		Honorables messieurs
19 avril	66	Joseph Bolduc.
13 do	67	Théodore Robitaille.
13 do	68	James Robert Gowan.
18 do	69	Michael Sullivan.
19 do	70	Francis Clemow.
18 do	71	Pascal Poirier.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

L'honorable M. Smith, un des membres du Conseil privé du Canada, a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le gouverneur général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

LANSDOWNE.

Honorables messieurs du Sénat :

Je vous remercie sincèrement de votre adresse et de l'assurance de support qu'elle contient. Je vous recommande maintenant l'étude des mesures qui vous seront soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 avril 1887.

Sur motion de l'honorable M. Smith, secondé par l'honorable M. Botsford, il a été Ordonné, que le greffier soit autorisé à recevoir des honorables messieurs Thomas Ryan et John Boyd la nouvelle déclaration de leur qualification de propriété.

L'honorable M. Smith, un des membres du Conseil privé du Canada, s'est levé de son siège et a informé la Chambre que l'honorable Charles Cormier, sénateur pour la division électorale de Kennebec, province de Québec, était décédé à sa résidence, Plessisville, province de Québec, samedi le septième jour de mai courant.

L'honorable M. McKindsey a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Teeswater à Inverhuron."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. Smith, membre du Conseil privé du Canada, a présenté à la Chambre une copie du contrat passé entre James Leamy et Donald McGillivray et Sa Majesté la Reine Victoria représentée par le ministre des chemins de fer et canaux, pour l'enlèvement et la reconstruction de certaines parties du quai à Port Moodie, Colombie Britannique, chemin de fer canadien du Pacifique, 107e contrat.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir documents de la session No. 34h.*)